

**Règlement du jeu**  
**FOUR MULTIFONCTION PLUS STEAM ELECTROLUX**  
**Du 17/06/16 au 30/06/16**

**Article 1 – Société Organisatrice**

---

Electrolux Home Products France, Société par action simplifiées au capital de 67 500 000€, enregistrée au RCS de Compiègne sous le n°552 042 285, dont le siège social est situé 43 Avenue Félix Louat 60300 SENLIS, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat par tirage au sort, ci-après désigné « le jeu ».

**Article 2 – Participation**

---

Le jeu est accessible gratuitement et exclusivement sur Internet du 17/06/16 au 30/06/16 23h59, via l'adresse [www.expert.fr](http://www.expert.fr) et via un relais de bannières.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes.

Le Jeu concours est limité à une seule participation par foyer (ordinateur) par jour (même nom de famille, même adresse email et même adresse postale). Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'exclusion du participant. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant d'en justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

**Article 3 – Modalités de participation**

---

**Jeu par tirage au sort :**

Pour participer au jeu, il suffit au participant de :

- Se connecter au site internet [www.expert.fr](http://www.expert.fr)
- Accéder à la rubrique « LE JEU »
- Répondre à la question posée
- renseigner ses nom, prénom, adresse e-mail et sélectionner son magasin Expert.
- Lire et accepter le règlement avant de valider sa participation.

Aucun autre moyen de participation (par téléphone, télécopie, courrier électronique, ou sur papier libre, notamment) ne sera pris en compte.

#### **Article 4 – Acceptation du règlement**

---

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

#### **Article 5 – Dotations**

---

##### **A gagner par tirage au sort :**

- 1 Four Multifonction Plus Steam ELECTROLUX d'une valeur de xx€TTC

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

#### **Article 6 – Désignation des gagnants et modalités d'attribution des lots**

---

La désignation du gagnant se fera par tirage au sort effectué, à l'issue du jeu, sous le contrôle de la société organisatrice qui déterminera le jour et l'heure de celui-ci à sa convenance. A l'issue de ce tirage au sort, 1 gagnant sera désigné et remportera le Four Multifonction mis en jeu.

Le gagnant, après vérification de son éligibilité au gain, sera contacté par la Société Organisatrice par email avant le 30/07/2016. Le gagnant devra confirmer l'acceptation du lot avant le 30/08/2016 afin de communiquer ses coordonnées postales pour permettre l'envoi du lot, à défaut le lot restera la propriété de la Société Organisatrice et pourra être remis en jeu.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 7 – Modification du règlement**

---

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

## **Article 8 – Vérification de l'identité des participants**

---

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone. Toutes indications d'identité ou toutes fausses coordonnées entraînent l'élimination immédiate de leur participation.

L'utilisation de robots informatiques ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **Article 9 – Responsabilité**

---

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **Article 10 – Dépôt du règlement**

---

Le présent règlement est librement consultable à l'adresse suivante : [www.expert.fr](http://www.expert.fr)

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse :

Electrolux Home Products France  
43 Avenue Félix Louat  
60300 SENLIS

#### **Article 11 – Informatiques et Libertés**

---

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Consommateurs de la Société Organisatrice.

#### **Article 12 – Litiges**

---

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à :

Electrolux Home Products France  
43 Avenue Félix Louat  
60300 SENLIS

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent

règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

### **Article 13 – Informations générales**

---

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à :

Electrolux Home Products France  
43 Avenue Félix Louat  
60300 SENLIS

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit, en français à l'adresse 43 Avenue Félix Louat 60300 SENLIS jusqu'au **16/08/2016 minuit** (cachet de La Poste faisant foi).